

LES CLÉS DU STATUT PRÉSENTÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

RECRUTEMENT TEMPORAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT

	Référence juridique	Durée	Observations
Accroissement temporaire d'activité	L332-23 1°	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	Les deux motifs ne sont pas cumulatifs : une collectivité ne peut passer d'un accroissement saisonnier à un accroissement temporaire, et inversement, les besoins étant temporaires et ponctuels sur une certaine période
Accroissement saisonnier d'activité	L332-23 2°	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	
Contrat de projet	L332-24	Une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.	Le contrat est conclu pour mener à bien un projet ou une opération déterminée; il prend fin dès la réalisation de l'objet du contrat, après délai de prévenance

RECRUTEMENT TEMPORAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	L332-14	1 an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans	Impossibilité de conclure ce contrat sur un grade d'accès sans concours (C1) : adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, adjoint d'animation territorial et.
Remplacement d'un agent momentanément indisponible	L332-13	Durée de l'indisponibilité	temps partiel détachement ou disponibilité de courte durée, congé régulièrement octroyé (maternité, paternité, pour raison de santé, annuels etc.)

RECRUTEMENT PERMANENT SUR EMPLOI PERMANENT

Absence de cadre d'emplois	L332-8 1°	1 an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans	Au regard de la nomenclature statutaire en vigueur, ce motif de recrutement semble désuet	
Emplois lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	L332-8 2°	Durée de l'indisponibilité	Impossibilité de conclure de contrat sur un grade d'accès sans concours.	
Emplois des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de moins de 15000 habitants	L332-8 3°	3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans; CDI en cas de renouvellement au terme des 6 ans.	Toute catégorie hiérarchique et ensemble des grades concernés	
Emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	L332-8 4°			
Emplois inférieur à 17h30 des communes de plus de 1000 habitants ou des groupements de plus de 15000 habitants	L332-8 5°			
Création, changement de périmètre, suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants	L332-8 6°			Transfert de compétences par la loi, obligation de créer un service public ...